Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260907-DEL202609003-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 07/09/2026
DATE DE CONVOCATION : 01/09/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 20 **POUVOIRS :** 6
VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.
PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT (arrive à 20h05 au point 5), Elodie BOUTARD, Laurent KERIVEL, Marie-Anne MONVOISIN, Jean-Marie LANGE, Florence GOURMELEN, Anne-Charlotte MILLET, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Cyrille BARON, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD
POUVOIRS : Grégory LANCELOT donne pouvoir à Cyrille BARON jusqu'à son arrivée à 20h05 au point 5, Denis PORCHET à Florence GOURMELEN, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR, Pierrick COULIOU à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBRÉE à Nathalie DREAN, Mickaël DAUDIN à Fabienne HEMERY
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie LANGE

Aménagement du Territoire
2026.09.003 AVIS SUR UNE DEMANDE AU TITRE DES ICPE (DOSSIER EN ENQUÊTE PUBLIQUE)

Rapporteur : Jean-Marie LANGE

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement,
Vu la demande présentée le 21 avril 2026 et complétée les 9 et 25 juin 2026 par la SCEA DE LA DOUETTEE, en vue d'obtenir d'enregistrement de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « La Douettée » sur la commune de BRÉAL-SOUS-MONTFORT,
Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 2 juillet 2026,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026, relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté par la SCEA DE LA DOUETTEE en vue d'obtenir l'enregistrement de son atelier de vaches laitières située au lieu-dit « La Douettée » sur la commune de BRÉAL-SOUS-MONTFORT, consultation qui se déroule du 10 août au 11 septembre 2026 inclus,

Considérant qu'outre la commune de BRÉAL-SOUS-MONTFORT, commune du siège d'exploitation, les communes de BAULON et de GOVEN sont concernées par cette demande comme communes visées par le plan d'épandage de l'exploitation,

Monsieur Jean-Marie LANGE présente le dossier soumis à consultation du public et visant un élevage de 220 vaches laitières.

Actuellement, l'exploitation agricole est spécialisée dans la production laitière avec 145 vaches laitières déclarées et 180 bovins viande. L'effectif des vaches laitières serait augmenté pour 220 têtes maximum.
La surface agricole utile globale de l'exploitation est de 227 ha. La majorité des effluents est envoyée dans l'unité de méthanisation présente sur le site – les terres de la SCEA sont ensuite fertilisées avec une partie du digestat.
Les indicateurs agronomiques sont conformes à la réglementation. Les capacités de stockage sont suffisantes avec l'effectif projeté. Les distances aux tiers et à l'eau sont respectées sur le site.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260907-DEL202609003-DE

Julien SAVATON informe qu'il n'a pas relevé de contestation de riverains. Il s'étonne que l'augmentation des effectifs de vaches laitières aille à l'encontre des préconisations de la Cour des Comptes pour une baisse du nombre de têtes dans les élevages.

Cyrille BARON et Marielle GALLIEN-GÉRARD évoquent des nuisances d'usage autour de l'exploitation pour les riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable (7 « CONTRE » (Mesdames BOUTARD, GOURMELEN, DRÉAN, HEMERY, GALLIEN GÉRARD, et Messieurs LANGE et DAUDIN) et 19 « ABSTENTION » sur la demande au titre des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement ainsi présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

Secrétaire de séance,
Jean-Marie LANGE